## COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

-----

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction 9 21

Conseillers présents # 16

Séance du 4 mars 2024

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents: MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien,

Membres absents excusés: M. RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), GROSSKOST Maud, JEUNET Alexandre (proc. à STOPIELLO-JEUNET Myriam)

Membres absents: MM. FISCHER Marie-Rose, FERRY Thibault

Point 1-03/24

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Point 2a-03/24

Objet : Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5-11/21 du 22 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Bischoffsheim et des services de l'eau, de l'assainissement et de la forêt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle, après vote à main levée,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune et des services de l'eau, de l'assainissement et de la forêt comme suit :

BUDGET GENERAL à l'unanimité,	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 250 543,44 €
Recettes	3 460 835,23 €
Excédent	1 210 291,79 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 590 823,38 €
Recettes	3 605 301,09 €
Excédent	2 014 477,71 €
BUDGET ANNEXE « FORET » à l'unanimité,	
Section de fonctionnement	
Dépenses	358 261,94 €
Recettes	573 494,35 €
Excédent	215 232,41 €
	210 202,11 0
BUDGET EAU à l'unanimité,	
Section de fonctionnement	
Dépenses	393 908,65 €
Recettes	454 993,20 €
Excédent	61 084,55 €
Section d'investissement	
Dépenses	111 988,00 €
Recettes	289 956,20 €
Excédent	177 968,20 €
BUDGET ASSAINISSEMENT à l'unanimité,	
Section de fonctionnement	
Section de fonctionnement	400 460 00 0
Dépenses	429 462,22 €
Recettes  Excédent	433 492,03 €
	4 029,81 €
Section d'investissement	
Dépenses	272 833,61 €
Recettes	556 936,97 €
Excédent	284 103,36 €

## Objet : Budget Général – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPA	L.
---------------------	----

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023,

constatant que le compte financier fait apparaître :		
un excédent d'exploitation de	1 207 684,98	
- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
SITUATION ANTERIEURE  Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)  Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	/ 2 606,81	
RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE Excédent Déficit	1 210 291,79	
a) EXCEDENT AU 31.12.2023 Affectations obligatoires: A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Solde disponible, affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves c/1068 Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/ 1 200 000,00 10 291,79	
b) DEFICIT AU 31.12.2023 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/	
Déficit résiduel à reporter	/	
Excédent disponible	/	
Point 2c-03/24 Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d'exploitation de l'e	exercice 2023	
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023	,	
constatant que le compte financier fait apparaître :		
un excédent d'exploitation de	92 274,51	

- DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	122 957,90
RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	215 232,41
Déficit	/
a) EXCEDENT AU 31.12.2023	
Affectations obligatoires:	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	215 232,41
b) DEFICIT AU 31.12.2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/
	/
Point 2d-03/24 Objet: Budget Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 20	23
LE CONSEIL MUNICIPAL,	
après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023,	
constatant que le compte financier fait apparaître :	
un excédent d'exploitation de	60 141,56
un déficit d'exploitation de	/
- DECIDE, à l'unanimité,	
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SITUATION ANTERIEURE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	942,99
RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	61 084,55
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2023	
Affectations obligatoires : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	1
Solde disponible, affecté comme suit :	60 000 00
Affectation complémentaire en réserves c/1068	60 000,00 1 084,55
	•
b) DEFICIT AU 31.12.2023 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	/
Déficit résiduel à reporter	/
Deficit residuel à reporter	,
Excédent disponible	/
Point 2e-03/24 Objet : Budget Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'	exercice 2023
LE CONSEIL MUNICIPAL,	
après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023,	
constatant que le compte financier fait apparaître :	
un excédent d'exploitation deun déficit d'exploitation de	21 920,70
- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :	
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SITUATION ANTERIEURE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	17 890,89
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	/
RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	4 029,81
Déficit	/
a) EXCEDENT AU 31.12.2023	
A l'anyonent du définit (report à neuvreux déhiteur)	/
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Solde disponible, affecté comme suit :	/
Affectation complémentaire en réserves c/1068	3 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 029,81
b) DEFICIT AU 31.12.2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	1

Point 3-03/24

Objet : Location de terrain à la société SOGEA EST BTP – renouvellement du bail à construction

La Commune de Bischoffsheim a consenti, en date du 11 mai 1994, un bail emphytéotique au profit de la Société Muller Travaux Publics « sur un terrain d'environ deux hectares, sis à Bischoffsheim, en bordure de CD 207 à prendre dans la parcelle cadastrée

section  $31 - n^{\circ} 16 - Ried$  d'une superficie de 14 ha 77 a 39 ca

Le bail a été conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1994, pour finir le 28 février 2024.

La Société Muller Travaux Publics a cédé, par acte en date du 24 août 2004, les droits au bail emphytéotique précité, pour le temps restant à courir, à la Société MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES ALSACE.

Le Conseil Municipal avait alors consenti, dans sa séance du 24 novembre 2003, « à décharger le cédant de sa solidarité envers le cessionnaire, pour l'exécution des conditions du bail ».

En 2013, dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe VINCI Construction France, lequel détient en totalité la Société Muller Travaux Hydrauliques Alsace, MULLER THA a fusionné avec la Société SOGEA EST BTP, également détenue en totalité par la Société VINCI Construction France. Par cette fusion, Muller Travaux Hydrauliques Alsace a été absorbée par SOGEA EST BTP, qui s'est substituée à MULLER THA dans ses droits et obligations.

SOGEA EST BTP sollicite le renouvellement du bail emphytéotique à la date du 29 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

considérant le résultat des négociations menées par Monsieur le Maire fixant les conditions de location comme suit :

• la Commune de Bischoffsheim consent un bail emphytéotique au profit de la Société SOGEA EST BTP sur un terrain de 2 ha 26 a 75 ca, sis à Bischoffsheim en bordure de CD 207, à extraire de la parcelle cadastrée

section  $31 - n^{\circ} 42/4 - Ried$  d'une superficie de 14 ha 33 a 45 ca

- du plan matérialisant la surface louée (en annexe de la présente délibération), il ressort que
  - o l'emprise louée d'origine au titre du précédent bail possède une surface de 2 ha 05 a 25 ca sur laquelle sont édifiées des constructions à usage de bureaux, dépôt, atelier d'entretien et des aires de stationnement

- o une extension de surface (hachurée en rouge) possédant une contenance supplémentaire de 21 a 50 ca sur laquelle SOGEA EST BTP projette d'y réaliser une activité de stockage
- le bail est conclu pour une durée de 50 ans à compter du 29 février 2024, pour finir le 28 février 2074
- la redevance annuelle est fixée à 12.430 € (2,26 ha x 5.500 €). Ce montant sera actualisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail. L'indice de révision est celui du coût de la construction, base 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 2106 points
- la redevance sera minorée à 11.247,50 € (correspondant à l'emprise louée d'origine de 2 ha 05 a 25 ca) tant que la surface supplémentaire de 21 a 50 ca ne sera pas classée en zone UX3 du PLU (en cours de révision)

après délibération, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le renouvellement du bail à construction au profit de la société SOGEA EST BTP selon conditions susmentionnées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Le secrétaire de séance Christian BRAUN Le Maire, Claude LUTZ

Mis en ligne le 7 mars 2024

